Le <u>cas pratique</u> est une notion importante notamment pour les avocats qui sont concernés par les questions juridiques qu'ils doivent répondre avec leurs clients. C'est la base de leur travail.

Méthode (voir fiche TD + ancien Td méthodologie):

Il s'agit de décrire une situation juridique qui va donner lieu a une question juridique. Il convient de faire sortir les faits, la structure, l'organisation est importante.

## Plusieurs étapes :

- 1- Faire ressortir les faits : relever les faits importants qui permettront de répondre et trouver la question de droit.
- 2- Qualification des faits: passer des faits au droit et faire ressortir la question de droit.
- 3- Question de droit
- 4- Identification des règles de droit applicable
- 5- Résoudre la question juridique via un syllogisme : Majeur : identifier les règles de droit ; Mineur :
- « En l'espèce » + application des règles de droit au cas présent ; **Conclusion** : donner la solution juridique au problème soumis.

## Cas pratique n°1:

M. Guerra de nationalité espagnol s'est servi dans le portefeuille d'un touriste de nationalité française. M. GUERRA a été condamné il y 6 mois. Reconnaissant ses torts, il n'a fait aucun recours et a exécuté sa peine de deux mois d'emprisonnement pour vol. Mais M. Filou souhaite condamner M. Guerra en France également.

M. Filou peut-il engager une procédure à l'encontre de M. Guerra en France alors qu'il à été condamner en Espagne ?

(Majeur 1) L'article 113-7 dispose que « la loi pénale française est applicable à tout crime, ainsi qu'à tout délit puni d'emprisonnement, commis par un Français ou par un étranger hors du territoire de la République lorsque la victime est de nationalité française au moment de l'infraction »

(Mineur 1) En l'espèce le crime à été commis en dehors du territoire par un étranger de nationalité espagnole à l'encontre d'un individu de nationalité Française. De ce faite toutes les conditions sont applicables.

(Majeur 2) L'article 113-9 dispose que « dans les cas prévus aux articles 113-6 et 113-7, aucune poursuite ne peut être exercée contre une personne justifiant qu'elle a été jugée définitivement à l'étranger pour les mêmes faits (...). »

(Mineur 2) En l'espèce M. GUERRA à exécuté sa peine en Espagne de deux mois d'emprisonnement en reconnaissant les torts.

(Conclusion) M. GUERRA a déjà répondu de ces actes dans son pays d'origine. M. FILOU ne peur pas engager de procédure en France.



## Cas pratique n°2:

Sébastien et Mathieu sont colocataire d'un appartement, Mathieu a oublié le feu sous une casserole, déclarant ainsi un incendie propagé sur le mur de la cuisine. Ce dernier doit être reconstruit ce que le propriétaire ne veut pas faire. Mathieu demande confirmation sur la règle applicable et sur son sort.

Mathieu, locataire, peut-il engager la responsabilité du propriétaire de l'appartement ?

(Majeur 1) L'article 1733 dispose que « Il [le locataire] répond de l'incendie, à moins qu'il ne prouve : Que l'incendie est arrivé par cas fortuit ou force majeure, ou par vice de construction. Ou que le feu a été communiqué par une maison voisine. »

(Mineur 1) En l'espèce l'incendie est imputable à Mathieu qui a laissé le feu sous la casserole.

(Majeur 2) L'article 1734 dispose que « S'il y a plusieurs locataires, tous sont responsables de l'incendie, proportionnellement à la valeur locative de la partie de l'immeuble qu'ils occipent ; A moins qu'ils ne prouvent que l'incendie a commencé dans l'habitation de l'un d'eux, aux el cas celuilà seul en est tenu ; Ou que quelques-uns ne prouvent que l'incendie n'a pu commencer chez eux, auquel cas ceux-là n'en sont pas tenus. »

(Mineur 2) En l'espèce Mathieu et son colocataire Sébastien sont les deux responsables de l'incendie puisqu'ils sont colocataire du même appartement.

(Conclusion) Mathieu et son colocataire devront répondre de l'incendie. Le propriétaire à tout à fait le droit de ne pas participer à la réparation du mur.